



SIVU
de l'enfance

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLÉ-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE

Procès-verbal

Mercredi 5 juillet 2023

SOMMAIRE

• Désignation du secrétaire de séance	2
• Pouvoirs	2
• Approbation du conseil syndical du 12 avril 2023.....	2
• Installation d'une nouvelle conseillère.....	2
N°015-2023 - modification de la composition de la commission technique	3
N°016-2023 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - création de postes.....	3
N°017-2023 - ressources humaines - creation d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.....	6
n°018-2023 - ressources humaines - creation d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	8
N°019-2023 - Modification du règlement de l'alsh et Accueil du mercredi	10
Decisions syndicales.....	12
Informations diverses :.....	13

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 5 juillet 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal (La Roche-Blanche)

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- Julie AUBRY
- Olivier AUNEAU
- Arnaud BOUYER
- Florent CAILLET
- Mélanie COTTINEAU

- Séverine LENOBLE

- André-Jean VIEAU

- Camille FRESNEAU

- Katharina THOMAS

LA ROCHE-BLANCHE :

- Delphine CLOUET

- Christelle PHILIPPEAU

- Freddy SOURISSEAU

POUILLE-LES-COTEAUX :

- Solenne HAMEL-GUITTON
- Nadia KNOEPFFLER
- Jean-François ORHON

VAIR SUR LOIRE :

- Patrick BUCHET
- Amélie CORNILLEAU
- Christophe GRANGE
- Isabelle LEFOL-ANDRE
- Aurélie LARNAUD
- Cyrielle GRIMAUULT

• Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine CLOUET est désigné(e) secrétaire de séance.

• Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Katharina THOMAS pour Florent CAILLET
- Camille FRESNEAU pour Séverine LENOBLE
- Freddy SOURISSEAU pour Delphine CLOUET

• Approbation du conseil syndical du 12 avril 2023

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 12 avril 2023 est approuvé par les conseillers syndicaux.

• Installation d'une nouvelle conseillère

Suite à la démission au Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 5/06/2023 M. Pierre LANDRAIN est remplacé par Mme Camille FRESNEAU.

**N°015-2023 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
TECHNIQUE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu Le courrier du 05/06/2023 de M. Pierre LANDRAIN annonçant sa démission au Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Vu la délibération 20-2020 du 2 septembre 2020 et la désignation de Pierre LANDRAIN au poste de membre de la commission technique du SIVU de l'Enfance,

Vu lors du Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance du 2 septembre 2020, le Président rappelle que la commission technique est composée de 11 membres, dont les membres désignés au sein du bureau, de deux représentants pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et d'un représentant pour les autres communes membres du SIVU de l'Enfance,

Vu la candidature de Séverine LENOBLE pour remplacer Pierre LANDRAIN au sein de la commission technique,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Exprimés : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE que Pierre LANDRAIN sera remplacé comme membre de la commission technique par Séverine LENOBLE.

**N°016-2023 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES			
Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ANIMATION			
Adjoint(e) d'animation	1	17.5	Animateur(rice) accueils de loisirs
FILIERE MEDICO SOCIALE			

Infirmier.e en soins généraux de classe normale	1	31	Infirmier.e - Adjoint.e responsable multi accueil
---	---	----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,)),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,)),

Vu le tableau des effectifs annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer les postes proposés pour s'adapter aux besoins du service ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Il y aura un jeu de chaise musicale au niveau des horaires pour la réorganisation du multi-Accueil.

Intervention Jérôme SERISIER :

Tout à l'heure vous allez devoir délibérer sur la création de postes temporaires. Anita est aujourd'hui à 31h. 3h sont prises par Emilie dans le cadre de la direction adjointe et 28h de manière temporaire en attendant le recrutement d'une nouvelle personne.

Intervention Arnaud BOUYER :

Ce sera une EJE ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Non pas forcément, ce sera plutôt une auxiliaire.

Intervention Florent CAILLET :

Il y aura moins d'EJE infirmière qu'avant ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Oui, mais nous respectons le nombre.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Exprimés : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE de créer les postes ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

N°017-2023 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
ACCUEIL DU MERCREDI	12	Animateur(rice)	Assurer les temps d'animation périscolaires du mercredi après-midi	Adjoint.e d'animation	IB 397	4 heures par mercredi en journée complète	Du 30 août 2023 au 8 juillet 2024
MAISON DE L'ENFANCE	1	Assistant(e) Petite Enfance	Assurer l'accueil des enfants et de leur famille au sein du multi accueil	Adjoint.e d'animation	IB 397	28 heures hebdo	Du 21 août 2023 au 31 décembre 2023

Le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Arnaud BOUYER :

Qu'est-ce que cela veut dire : 4h par mercredi en journée complète ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Ce n'est pas forcément très clair. Nous recrutons un certain nombre d'animateurs, ils seront payés minimum 4h par mercredi et ils peuvent être déclenchés jusqu'à une journée complète sur un volume de 10h. Selon les besoins et les effectifs qui peuvent être fluctuants. Ils sont donc assurés d'être payés 4h par mercredi.

Intervention Florent CAILLET :

C'est de 4h à journée complète. Vous avez trouvé la personne ?

Intervention Jérôme SERISIER :

C'est déjà une personne qui est déjà sur un remplacement actuellement par rapport à un arrêt-maladie et donc nous allons pouvoir lui proposer en reconduction à la rentrée.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Exprimés : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE la création des emplois non permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

N°018-2023 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services

Compte tenu des différents besoins en personnel dans les services du SIVU de l'Enfance pour les vacances de l'année 2023/2024 et notamment ceux recensés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Président propose à l'assemblée de procéder au recrutement du personnel d'animation et d'entretien comme suit :

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période et/ou durée maximale par contrat
	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 397	18 h sur la période d'emploi	Du 21/10/2023 au 05/11/2023
	25	Animateur	Adjoint d'animation	IB 397	18 h sur la période d'emploi	Du 23/12/2023 au 07/01/2024
	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 397	18h sur la période d'emploi	Du 24/02/2024 au 10/03/2024
	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 397	18 h sur la période d'emploi	Du 20/04/2024 au 05/05/2024
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	7.5 heures hebdomadaires	Du 21/10/2023 au 05/11/2023
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	Intervention de 5.5 heures	Le 04/11/2023
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	7.5 heures hebdomadaires	Du 23/12/2023 au 07/01/2024
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	Intervention de 5.5 heures	Entre le 06/01/2024 et le 13/01/2024
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	7.5 heures hebdomadaires	Du 24/02/2024 au 10/03/2024
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	Intervention de 5.5 heures	Le 09/03/2024
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	7.5 heures hebdomadaires	Du 20/04/2024 au 05/05/2024
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 397	Intervention de 5.5 heures	Le 04/05/2023

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation un forfait compris entre 5 et 22 heures correspondant au temps de préparation susceptible d'être versé en dehors des périodes de contrat.

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire à l'exception des animateurs.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

Intervention Jérôme SERISIER :

Nous sommes partis potentiellement sur la remise en place de ce qui s'est fait cette année. Ce n'est pas pour autant que si nous créons les postes ce soir vous validerez l'ouverture dans l'ordre du débat budgétaire. Tout devra être revu.

Intervention André-Jean VIEAU :

Cela donne la possibilité de le faire. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Exprimés : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois proposés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Président rappelle que pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances ou les mercredis sur le temps scolaire, les familles peuvent utiliser l'espace e-services « mon espace personnel » pour les inscriptions.

Cependant pour pouvoir utiliser ce service et payer les factures en ligne, il y a nécessité à stipuler cette information dans le règlement intérieur, articles « inscription » et « facturation ».

Vu le règlement intérieur de l'ALSH et de l'accueil du mercredi annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH et de l'accueil du mercredi suite aux récentes évolutions d'inscription et de facturation,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention ? :

C'est assez clair ? Les chèques vacances et les chèques CESU sont pour tous les règlements ?

Intervention Jérôme SERISIER :

C'est indiqué sur les factures aussi.

Intervention Arnaud BOUYER :

C'est facilement compréhensible par tous les parents ?

Intervention Delphine CLOUET :

Les chèques vacances c'est que pour les vacances ? Ou ils ont le droit de l'utiliser aussi pour l'accueil du mercredi ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Aussi pour le mercredi.

Intervention André-Jean VIEAU :

Ce qui est ambigu c'est le « vacances » de « chèque vacances ». On associe plus vacances avec l'ALSH que le mercredi.

Intervention Arnaud BOUYER :

Est-ce qu'il ne faudrait pas le préciser ?

Intervention André-Jean VIEAU :

La phrase indique que pour tous les règlements les chèques vacances sont acceptés. Et les chèques CESU sont acceptés pour l'accueil du mercredi. Si les parents ont des questions, ils peuvent nous les poser, comme dit Jérôme, c'est indiqué sur les plaquettes et sur les factures.

Intervention Jérôme SERISIER :

Sur le talon des factures, nous pouvons le modifier. Pour l'ensemble des règlements.

Intervention Arnaud BOUYER :

Préciser qu'aussi bien pour l'accueil du mercredi que l'ALSH.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Exprimés : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 17

Contre : 0

APPROUVE la proposition du Président,

ADOpte le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils du mercredi tels que joint en annexe pour une application à compter du 10 juillet 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

DECISIONS SYNDICALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Syndical par délibération en date du 2 septembre 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22.

En conséquence, Monsieur le Président informe le Conseil Syndical des décisions syndicales suivantes :

N°003-23 - Convention de mise à disposition de moyens par les communes membres.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point inscriptions ALSH été
- Point inscription accueil du mercredi année 2023-2024
- Dates à retenir : cf calendriers : 2022/2023 et 2023-2024
 - Balade conté à Pouillé le 6 juillet (plan d'eau) 10-11h
 - Matinée récréative à Saint-Herblon le 7 juillet (salle Polyvalente) 10h30-12h
 - Spectacle ALSH le 21 juillet à Croq'Loisirs et à l'Ancre à 18h
 - Spectacle ALSH le 25 aout à Croq'Loisirs à 18h

Les informations complémentaires sont données à l'ensemble du Conseil par M. SERISIER Jérôme.